

MARDI 6 MARS 2018

Compte rendu

(Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON, dûment convoqué le mardi 27 février 2018 s'est réuni salle André Mourlanne sous la présidence de Monsieur Philippe PLAGNOL, Maire de Langon, à vingt heures.

PRESENTS : Philippe PLAGNOL, Mohamed CHOURBAGI, Nicole DUPRAT, Jean-Jacques LAMARQUE, Martine CANTURY, Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE, Denis JAUNIE, Christophe FUMEY, Serge CHARRON, Martine FAURE, Patrick POUJARDIEU, Chantal BROUSSARD, Marie-Pierre MALOCHE, Brigitte DURAND, Edwige DELOUBES, David BLE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jacqueline DUPIOL à Jérôme GUILLEM, François SEBIRE à Philippe PLAGNOL, Jennifer WILBOIS à Chantal BROUSSARD, Guillaume STRDY à Mohamed CHOURBAGI, Annie BEZIADE à Martine CANTURY, Charles VERITE à Serge CHARRON

ABSENTS : Chantale PHARAON, Gilles FUR, Philippe BENEY, Frédéric LAVILLE, Marie-Angélique LATOURNERIE

ABSENT EXCUSE : François LASSARADE

SECRETARE DE SEANCE : Martine CANTURY

1 Compte rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2018

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 janvier est adopté à l'unanimité.

2 Compte rendu des décisions et des MAPA

DECISION N° 06-2018 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 1 ALLEE GARROS A LANGON : MONSIEUR DERBIER BARTHELEMY.

Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur DERBIER Barthélémy pour la location à compter du 01 février 2018 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 1 Allée Garros.

DECISION N° 07-2018 : MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE DE SECURITE INCENDIE DES MANIFESTATIONS

Signature d'un marché avec la société SPP, Sécurité Prévention Protection, pour assurer la sécurité incendie des manifestations organisées à l'espace Claude NOUGARO, à la salle de spectacles du Centre Culturel des Carmes ainsi que d'autres manifestations de la commune de Langon.

Le marché est conclu pour l'année 2018, à compter du 17 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est reconductible deux fois par décision expresse du pouvoir adjudicateur, par période d'une année (1^{er} janvier au 31 décembre) sans excéder trois années, soit jusqu'au 31 décembre janvier 2020, pour un montant annuel maximum de 6000 € HT, 7200 € TTC.

DECISION N° 08-2018 : CONTRAT DE MAINTENANCE INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES STATIONS D'EAU POTABLE

Signature d'un contrat de maintenance pour les installations électriques des stations d'eau potable avec la société SPELEM demeurant 9 rue Gaston Evrard 31094 TOULOUSE pour une durée d'un an renouvelable une fois

DECISION N° 09-2018 : CONTRAT DE MAINTENANCE RADAR PEDAGOGIQUE

Signature d'un contrat de maintenance pour les radars pédagogiques avec la société I-MS demeurant 6 rue d'Italie, Zone Heiden Ouest 68310 WITTELSHEIM pour une durée d'un an renouvelable- Le coût est fixé à 550 € HT par an.

Madame DELOUBES demande si le fait que la société soit basée dans le 68 n'est pas un peu loin pour faire l'entretien des radars.

Monsieur CHOURBAGI indique que la société doit avoir des personnes dans la région pour faire l'entretien.

Monsieur le Maire précise qu'ils sont déjà intervenus sans problème.

DECISION N° 10-2018 : Contrat de maintenance pour les logiciels des services administratifs avec la société Odyssee Informatique

Signature d'un contrat de maintenance pour les logiciels des services administratifs, pour une durée de 12 mois, avec la société ODYSSEE INFORMATIQUE, ZI la Rivière rue de l'industrie 19 360 MALEMORT SUR CORREZE. Le montant annuel s'élève à 3 931.74 € TTC (3 276.45 € HT).

Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour se terminer à la date du 31 Décembre 2020.

DECISION N° 11-2018 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR MODIFICATION ALIMENTATION DU POSTE HTA DE LA STATION DE SURPRESSION DE DUCOS DU HAURON

Signature de la convention de servitude avec ENEDIS pour la modification de l'alimentation du poste HTA de la station de surpression de Ducos du Hauron.

DECISION N° 12-2018 : CONSTRUCTION DE L'UNITE DE DEFERRISATION DES FORAGES DES QUAIS ET DES SALIERES MARCHE DE SOUS TRAITANCE ALPHADOZ

Signature de l'acte spécial de sous traitance pour la construction d'une unité de déferrisation des forages des quais et des Salières concernant des travaux de mise en route de l'unité de déferrisation avec la société ALPHADOZ domiciliée 27bis, Rue du Petit Pont – Bâtiment C 45000 ORLEANS. Le montant maximal de ces travaux est de 6 300.00 € HT.

DECISION N° 13-2018 : SECTORISATION DU RESEAU D'EAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE LANGON – CONVENTION DE D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE PAR L'AGENCE ADOUR GARONNE

Signature de la convention établie par l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE fixant l'ensemble des règles à respecter pour finaliser le versement de cette aide financière de 49 560 € dans le cadre du projet de sectorisation du réseau d'alimentation en eau potable de la Ville de LANGON.

DECISION N° 14-2018 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR CREATION POSTE DE TRANSFORMATION ROUTE DE PRECHAC LOTISSEMENT LE BRION

Signature de la convention de servitude avec ENEDIS pour la création d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section D numéro 1021 sur la route de Préchac au niveau du lotissement le Brion.

DECISION N° 15-2018 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL 44 COURS GAMBETTA A LANGON : MADAME GUAIS ELODIE.

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal situé 44 cours Gambetta 33210 LANGON avec Madame GUAIS Elodie à compter du 01 mars 2018.

DECISION N° 16-2018 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 100,00 € correspondant au remboursement par la SELARL G.WLOSTOWICER – C.ZANELLO à SAINT MACAIRE Banque Caisse des Dépôts et Consignations, du sinistre en date du 16.11.2016.

DECISION N° 17-2018 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 10 000,00 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque GROUPAMA-Banque, du sinistre en date du 20.11.2017.

DECISION N° 18-2018 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 1 338,44 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque GROUPAMA-Banque, du sinistre en date du 30.08.2017.

3 Compte Administratif- Commune de Langon- Année 2017

Monsieur CHOURBAGI indique qu'une commission de finances a eu lieu le 22 février. Il rappelle le contexte budgétaire qui devient de plus en plus compliqué et est devenu très contraint. Depuis 2014, les dotations de l'Etat ont baissé de 36 %. Malgré cela, nous avons poursuivi les efforts au niveau de la maîtrise des dépenses, de l'augmentation des taxes, et le recours à l'emprunt. Nous avons également recherché à obtenir des subventions, ce qui nous a aidé à obtenir encore cette année un bon excédent.

Monsieur CHOURBAGI indique les résultats suivants concernant le compte administratif de la Ville :

Total des dépenses de fonctionnement : 8 836 864,82€

Total des recettes de fonctionnement : 10 514 041,66

Résultat exercice 2017 en fonctionnement : 1 677 176,84 €

Excédent de fonctionnement reporté : 2 096 855,73 €

Excédent de fonctionnement à affecter : 3 774 032,57 €

Total des dépenses d'investissement : 4 023 312,95€

Totale des recettes d'investissement : 3 489 598,28 €

Résultat exercice d'investissement 2017 : - 533 714,67 €

Déficit d'investissement reporté : - 1 207 736,91 €

Résultat d'investissement : - 1 741 451,58 €

Restes à réaliser (dépenses) : 1 181 763,18 €

Restes à réaliser (recettes) : 1 124 325 €

Besoin de financement de la section d'investissement : 1 798 889,76 €

Report excédentaire en fonctionnement : 1 975 142,81 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes et notamment les articles L 2343.1, L2343.2, R 241.19 et R 241.20,

L'assemblée municipale constate que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 – Commune de Langon, a été réalisée par le Comptable Public en poste à LANGON et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune de Langon.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire Chargé des Finances informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif commune de Langon année 2017 après reprise de l'excédent reporté à fin 2016 soit 4 222 560,19 euros, donne les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé à fin 2017, 3 774 032,57 euros

Déficit d'investissement 2017, - 1 798 889,76 euros.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du Comptable Public,

Le Conseil Municipal, Monsieur le 1^{er} Adjoint entendu, après en avoir délibéré,

ADOpte le Compte Administratif pour l'exercice 2017 – Commune de Langon, dont les écritures sont conformes à celle du compte de gestion pour le même exercice.

Adopté à l'unanimité.

4 Approbation du compte de gestion du comptable public- Commune de Langon- Année 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes et notamment les articles L 2343.1, L 2343.2, R 241.19 et R 241.20

L'assemblée municipale constate que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 – Commune de Langon a été réalisée par le comptable public en poste à Langon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune de Langon.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Municipal, Monsieur le 1^{er} Adjoint entendu, après en avoir délibéré,

ADOpte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2017 – Commune de Langon, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adopté à l'unanimité.

5 Affectation du résultat de l'exercice 2017- Commune de Langon

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Philippe PLAGNOL, Maire, a statué sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter = 3 774 032,57

Résultat de l'exercice : Recettes - Dépenses (10 514 041.66 - 8 836 864.82) : 1 677 176,84

Excédent de fonctionnement reporté : 2 096 855,73

Solde d'exécution de la section d'investissement = -1 741 451,58

Solde d'exécution de l'exercice : Recettes - Dépenses (3 489 598.28 - 4 023 312.95) : -533 714,67

Résultat antérieur reporté déficitaire = -1 207 736,91

Solde des restes à réaliser de l'exercice : Recettes - Dépenses (1 124 325.00 - 1 181 763.18) : -57 438,18

Besoin de financement de la section d'investissement : -1 798 889,76

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 1 798 889,76

Report excédentaire en fonctionnement : 1 975 142,81

6 Compte Administratif- Service de l'Eau- Année 2017

Monsieur CHOURBAGI indique les résultats suivants concernant le service de l'eau :

Total des dépenses de fonctionnement : 739 819,14 €

Total des recettes de fonctionnement : 884 442,35 €

Résultat exercice 2017 en fonctionnement : 144 623,21 €

Excédent de fonctionnement reporté : 591 300,53 €

Excédent de fonctionnement à affecter : 735 923,74 €

Total des dépenses d'investissement : 662 031,61€

Totale des recettes d'investissement : 410 990,02 €

Résultat exercice d'investissement 2017 : - 251 041,59 €

Excédent d'investissement reporté : 75 828,10 €

Résultat d'investissement : - 175 213,49 €

Restes à réaliser (dépenses) 566 212,68 €

Restes à réaliser (recettes) : 690 950 €

Besoin de financement de la section d'investissement : 50 476,17 €

Report excédentaire en fonctionnement : 685 447,57 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes et notamment les articles L 2343.1, L 2343.2, R 241.19 et R 241.20.

L'assemblée municipale constate que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 – Service de l'Eau, a été réalisée par M. le Receveur en poste à Langon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Ville de LANGON.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Le Conseil Municipal, Monsieur le 1^{er} Adjoint entendu,

ADOpte le compte administratif pour l'exercice 2017 – Service de l'Eau, dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion pour le même exercice.

Adopté à l'unanimité.

7 **Approbation du compte de gestion du comptable public- Service de l'Eau- Année 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes et notamment les articles L 2343.1, L 2343.2, R 241.19 et R 241.20

L'assemblée municipale constate que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 –service de l'eau a été réalisée par le comptable public en poste à Langon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'eau de la commune de Langon.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Municipal, Monsieur le 1^{er} Adjoint entendu, après en avoir délibéré,

ADOpte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2017 – Service de l'eau de Langon, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adopté à l'unanimité.

8 **Affectation du résultat de l'exercice 2017- Service de l'Eau**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Philippe PLAGNOL, Maire, a statué sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

Résultat d'exploitation à affecter = 735 923,74

Résultat de l'exercice : Recettes - Dépenses (884 442,35 – 739 819,14) : 144 623,21

Excédent d'exploitation reporté : 591 300,53

Solde d'exécution de la section d'investissement = - 175 213,49

Solde d'exécution de l'exercice : Recettes - Dépenses (410 990,02 – 662 031,61) : - 251 041,59

Résultat antérieur reporté excédentaire = 75 828,10

Solde des restes à réaliser de l'exercice : Recettes - Dépenses (690 950 – 566 212,68) : 124 737,32

Besoin de financement de la section d'investissement : - 50 476,17

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 50 476,17

Report excédentaire en exploitation : 685 447,57

9 Compte Administratif- Centre culturel des Carmes- Année 2017

Monsieur CHOURBAGI indique les résultats suivants concernant le service des Carmes :

Total des dépenses de fonctionnement : 545 086,39 €
Total des recettes de fonctionnement : 548 435,77 €
Résultat exercice 2017 en fonctionnement : 3 349,38 €
Excédent de fonctionnement reporté : 4 710,85 €
Résultat de fonctionnement à affecter : 8 060,23 €

Total des dépenses d'investissement : 8 963,05 €
Totale des recettes d'investissement : 15 168,13 €
Résultat exercice d'investissement 2017 : 6 205,08 €
Déficit d'investissement reporté : 5 069,14 €
Résultat d'investissement : 1 135,94 €
Excédent de financement de la section d'investissement : 1 135,94 €
Report excédentaire en fonctionnement : 8 060,23 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes et notamment les articles L 2343.1, L 2343.2, R 241.19 et R 241.20.

L'assemblée municipale constate que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 – Centre culturel des Carmes, a été réalisée par M. le Receveur en poste à Langon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Centre culturel des Carmes de la Ville de LANGON.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Le Conseil Municipal, Monsieur le 1^{er} Adjoint entendu, après en avoir délibéré, ADOPTE le compte administratif pour l'exercice 2017 – Centre culturel des Carmes, dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion pour le même exercice.

Adopté à l'unanimité.

10 Approbation du compte de gestion du comptable public- Centre culturel des Carmes- Année 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes et notamment les articles L 2343.1, L 2343.2, R 241.19 et R 241.20

L'assemblée municipale constate que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 –Centre culturel des Carmes a été réalisée par le comptable public en poste à Langon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Centre culturel des Carmes de la commune de Langon.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Municipal, Monsieur le 1^{er} Adjoint entendu, après en avoir délibéré, ADOPTE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2017 – Centre culturel des Carmes de Langon, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adopté à l'unanimité.

11 Affectation du résultat de l'exercice 2017- Centre culturel des Carmes

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Philippe PLAGNOL, Maire, a statué sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter = 8 060,23

Résultat de l'exercice : Recettes - Dépenses (548 435,77 - 545 086,39) : 3 349,38

Excédent de fonctionnement reporté : 4 710,85

Solde d'exécution de la section d'investissement = 1 135,94

Solde d'exécution de l'exercice : Recettes - Dépenses (15 168,13 – 8 963,05) : 6 205,08

Résultat antérieur reporté déficitaire = - 5 069,14

Excédent de financement de la section d'investissement : 1 135,94

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Report excédentaire en fonctionnement : 8 060,23

12 Débat d'Orientation budgétaire

Monsieur CHOURBAGI présente le Rapport d'orientation budgétaire :

I. OBLIGATIONS LEGALES ET OBJECTIF :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et cela peut entraîner l'annulation du budget. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'objectif est d'informer le Conseil Municipal de la situation financière de la commune et d'introduire une discussion sur les principales orientations financières et budgétaires envisagées.

II. PERSPECTIVES ECONOMIQUES :

En 2017, la zone euro a bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant

l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation (passée de 0,2% en 2016 à 1,5% en 2017), devrait se maintenir en 2018 (1,5% attendu en moyenne) pesant sur la croissance.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages.

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

La Loi de Finance 2018 annonce comme objectif pour 2022 le retour durable du déficit public sous la barre des 3% et un équilibre structurel, la baisse de 5 points du ratio de la dette publique pendant le quinquennat, la baisse de 3 points de la dépense publique ainsi que la baisse de 1 point du taux de prélèvements obligatoires pour favoriser la croissance et l'emploi.

Pour 2018, la baisse de la DGF opérée depuis ces dernières années devrait être suspendue, mais l'Etat demande aux collectivités locales un effort d'économies conséquent de 13 milliards d'euros sur le quinquennat. Il est prévu une contractualisation avec les plus grosses collectivités locales afin de matérialiser cet engagement.

Il est également demandé aux collectivités de limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% par an pendant 5 ans.

Parallèlement, il est cependant proposé une augmentation des allocations péréquatrices comme la Dotation de Solidarité Urbaine ou la Dotation de Solidarité Rurale.

L'autre grande mesure de la Loi de Finance 2018 est la réforme de la taxe d'habitation qui sera progressivement réduite pour la majorité des ménages. Ainsi, d'ici à 2020, 80% des ménages devraient être exonérés de taxe d'habitation. Pour 2018, l'Etat devrait cependant compenser totalement cette exonération. Pour les années suivantes, la compensation sera basée sur l'année 2017.

III. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

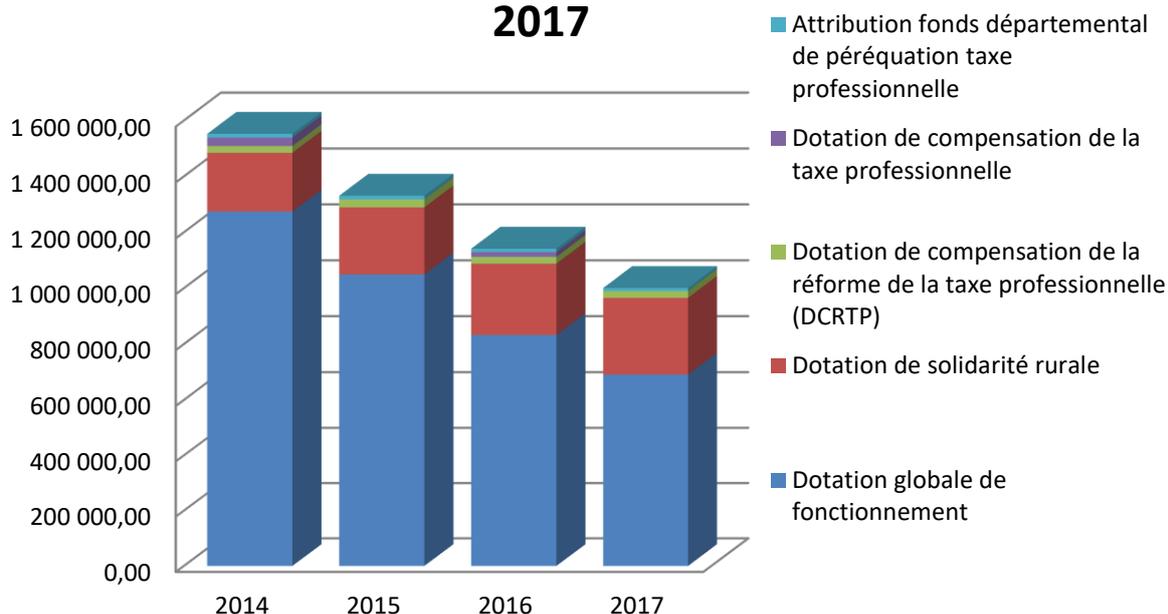
La santé financière de la commune est toujours bonne même si l'excédent dégagé n'est plus aussi important. Nous avons poursuivi nos efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement, et avons dégagé un excédent global de 1 975 142 € pour le budget principal qui se décompose en 3 774 032€ en fonctionnement et un déficit de 1 741 451 € en investissement. Pour rappel, il avait été dégagé un excédent de 2 096 856 € en 2016.

Evolution des recettes de fonctionnement

Nos recettes de fonctionnement sont en baisse de 1,29%. Cela est toujours principalement dû à la baisse des dotations de l'Etat et notamment de la Dotation de fonctionnement qui est passée de 832 519€ en 2016 à 690 703€ en 2017.

Depuis 2013, les dotations ont diminué de 39,41 %, avec une perte de 11,29% entre 2016 et 2017.

Evolution des concours de l'Etat entre 2014 et 2017



En 2018, le montant des dotations devrait se stabiliser.

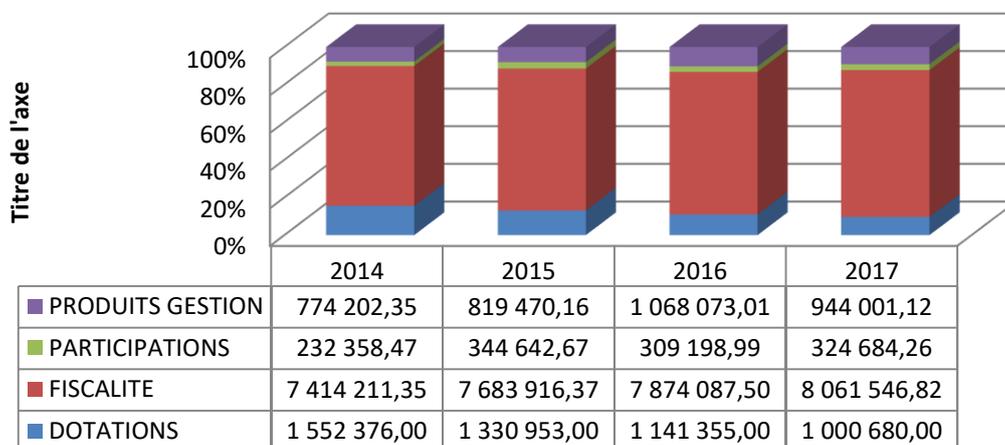
Concernant la fiscalité, nos recettes fiscales sont en augmentation du fait de l'augmentation en 2017 des taux d'imposition ainsi que de la dynamique des bases.

La réforme de la Taxe d'habitation ne devrait pas avoir d'impact en 2018 dès lors que ce sont ces taux qui serviront de référence pour la compensation du montant du dégrèvement accordé aux familles.

Concernant les participations de l'Etat, elles ont baissé en 2017 du fait de la fin du remboursement des contrats aidés depuis septembre, baisse qui devrait s'accroître en 2018.

Les produits de gestion (redevances, revenus des immeubles, cessions, régies scolaire...) sont en baisse en 2017 mais cela s'explique par la baisse des produits de cession d'immobilisation, la ville ayant vendu moins de terrains.

Evolution des recettes entre 2014 et 2017

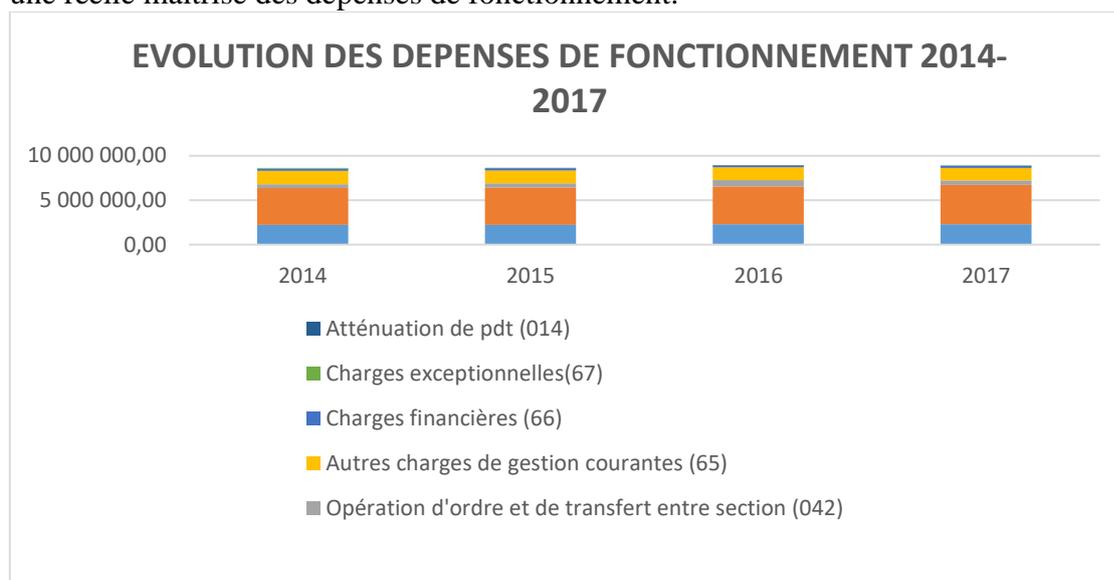


Evolution des dépenses de fonctionnement

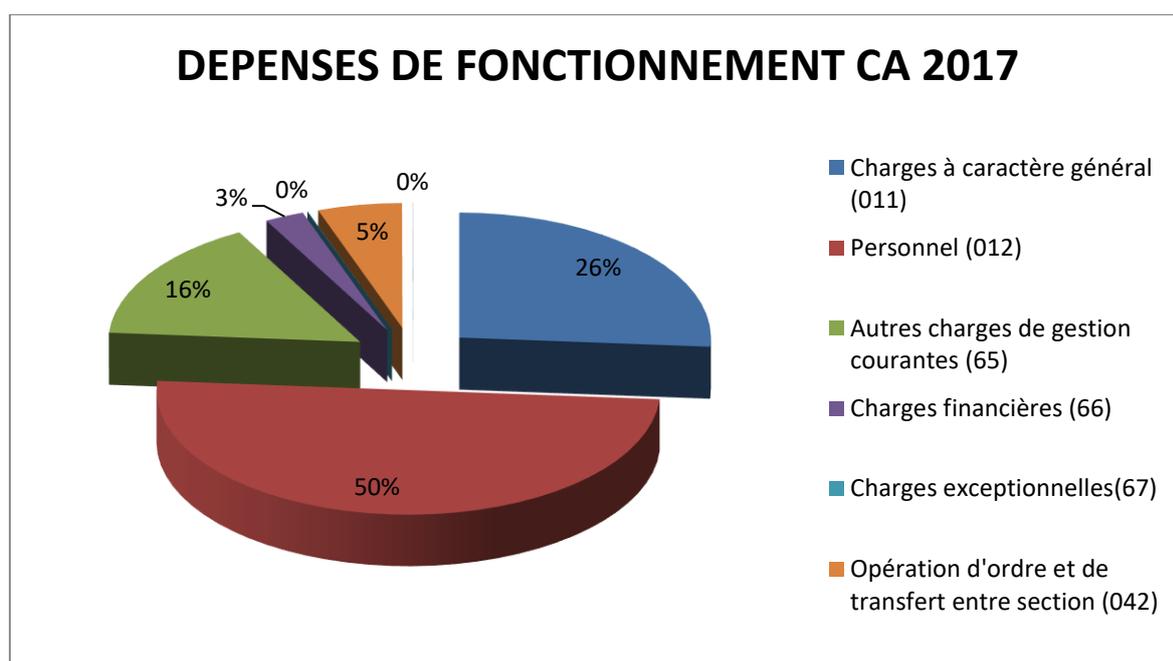
Les dépenses de fonctionnement sont en baisse de 0,86% par rapport au CA 2016.

Ainsi, même si les dépenses de personnel ont augmenté comme nous l'avions anticipé du fait notamment de l'augmentation du point d'indice, de la mise en place du PPCR et des remplacements des personnes en arrêt maladie, nous avons pu continuer à maîtriser nos dépenses.

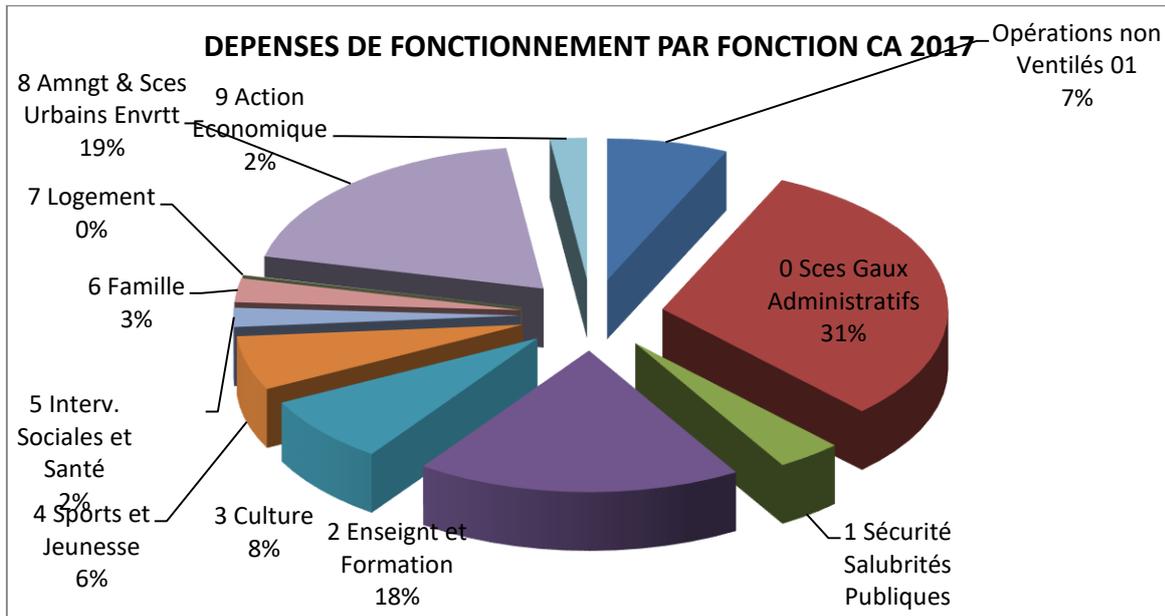
Le tableau suivant retrace l'évolution des dépenses de fonctionnement depuis 2014, indiquant une réelle maîtrise des dépenses de fonctionnement.



Le tableau suivant indique les dépenses du CA 2017 par chapitre. Ainsi, les charges de personnel représentent maintenant 50 % de notre budget, ce qui reste cependant en dessous de la moyenne nationale (environ 53% en 2016).

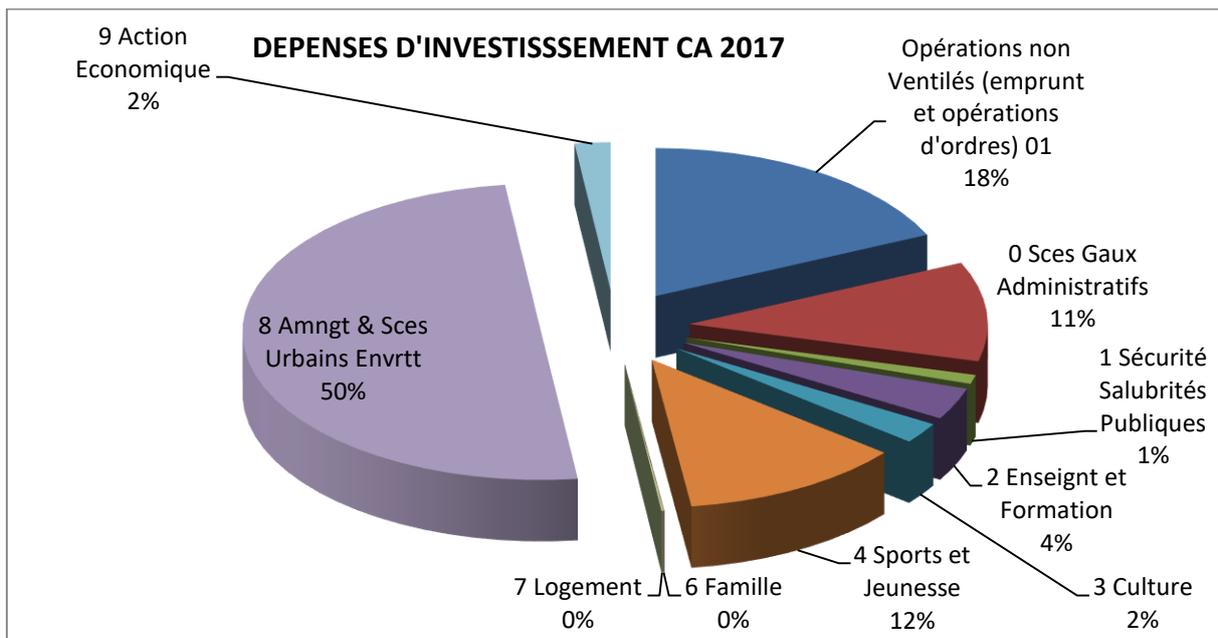


Par fonction, la répartition est la suivante :



Pour 2018, la Loi de finances pose un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement limité à 1,2%, ce qui est une hausse très limitée si on considère l'évolution des dépenses obligatoires. Aussi nous envisageons de limiter notamment les dépenses en personnel en proposant la même enveloppe que l'année dernière.

En matière d'investissement, la répartition des dépenses par fonction est la suivante :



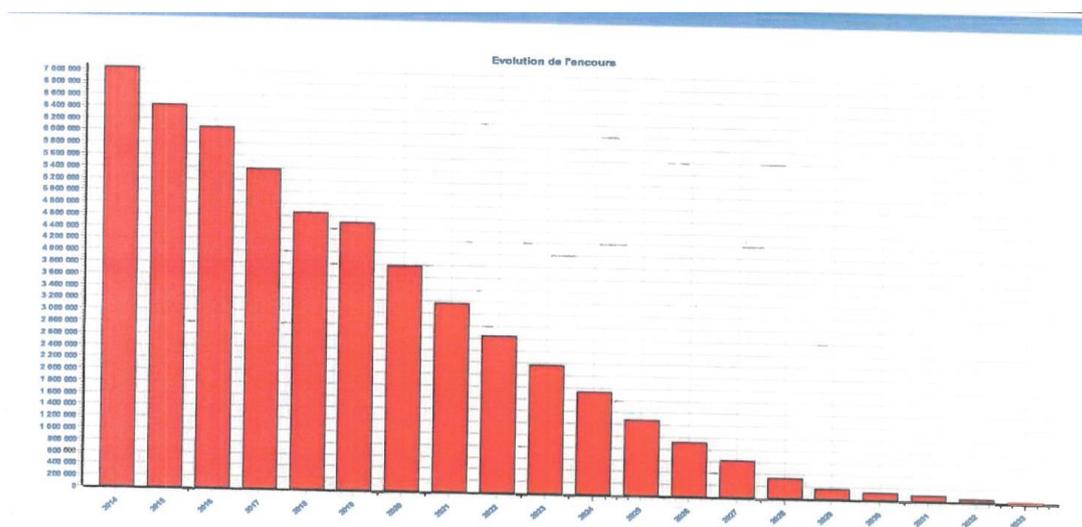
Evolution de la dette

L'encourt de la dette s'élève au 31 décembre 2017 à 4 655 931,11 €. Celui-ci est réparti sur 20 prêts. L'annualité en capital s'élève à 718 824,75 € et en intérêts à 211 559,37€.

Le taux d'endettement de la ville est de 8.84%. A savoir qu'une collectivité territoriale est réputée en bonne santé financière si ce taux ne dépasse pas les 20%.

A noter qu'en 2018 sera intégré le prêt de 600 000€ que nous avons réalisé en fin d'année. Toutefois, comme plusieurs prêts se terminent également en 2018, l'encourt de la dette continuera tout de même à diminuer.

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE DEPUIS 2014



Suite à la remise du document de valorisation financière et fiscale 2016 par la Trésorerie, l'analyse des principaux ratios budgétaires est plutôt positif.

Ainsi, le coefficient d'autofinancement courant (charges réelles de fonctionnement + remboursement de la dette par rapport aux produits réels de fonctionnement), s'élève à 0.85. Ce ratio est stable et la commune peut toujours faire face au remboursement de ses dettes avec son seul autofinancement.

Le ratio de rigidité des charges structurelles (charges de personnel + contingents et participations + charges d'intérêt par rapport aux produits de fonctionnement réels) s'élève à 0,45, soit une légère augmentation par rapport à 2015 (0,44) mais ce ratio est correct.

IV. PROJETS 2018

BUDGET PRINCIPAL :

● INVESTISSEMENT

En termes de dépenses, nous souhaitons continuer la politique que nous avons mise en place depuis 2014 en privilégiant l'amélioration de la qualité de vie des langonnais et la redynamisation du centre-ville.

Cependant, il apparaît important de maintenir notre investissement total à hauteur de **5 400 000 €**.

Les principaux investissements proposés pourront être les suivants :

- **Finalisation et prolongement du projet de réhabilitation des quais.**

Les travaux des deux premières tranches vont être finalisés. Il restera à réaliser comme prévu les 2 dernières concernant l'aménagement du chemin de halage et la renaturation des rives du Brion et de la Garonne.

En parallèle, nous envisageons de le compléter par une action de rénovation des façades des quais, afin de finaliser la rénovation de cet espace.

De plus, afin de lier les quais au centre-ville, nous proposerons l'aménagement de la rue Arthur GIBAUD et du parking de la Glacière.

- **Poursuivre l'embellissement de la ville, l'amélioration du cadre de vie et l'aménagement urbain**

Sécurisation et amélioration de la circulation : l'investissement dans le changement des feux tricolores au rond-point du Languedoc pourra être étudié.

De plus nous pourrions continuer d'investir dans la sécurisation des cheminements piétons notamment sur le carrefour Malraux-Pin franc.

Eclairage public : Comme les deux années précédentes où il avait été annoncé le remplacement de 900 points lumineux sur 3 ans, suite à la réalisation un diagnostic réalisé par le SDEEG, le remplacement de 300 points lumineux par les services techniques de la ville pourra être prévu.

Continuité du plan de mise en accessibilité des établissements recevant du public de la ville.

Première phase de la réhabilitation des logements derrière l'école maternelle avant de pouvoir réaliser un passage vers le centre-ville.

Continuité de l'extension de la vidéo-protection

BUDGET DU SERVICE DES EAUX :

Le budget est excédentaire de 685 447,57 €.

Le projet de déferisation a été engagé et sera finalisé cette année, un emprunt de 150 000€ a été souscrit pour son financement.

BUDGET DES CARMES :

Ce budget est excédentaire de 8 060,23 €.

Aucune modification importante n'est prévue.

Toutefois, suite à l'arrivée de la nouvelle programmatrice, le début de saison est prometteur et marque une augmentation de la fréquentation de la salle des carmes depuis septembre. La programmation estivale sous les oliviers sera maintenue, et les nouvelles actions développées

l'année dernière seront maintenues comme le printemps des artistes le 21 avril ou « à livre ouvert » le 26 mai prochain.

Monsieur le Maire ajoute concernant la Taxe d'habitation, que la réforme ne nous impactera pas cette année puisque nous serons remboursés, mais une loi est en préparation pour que les augmentations puissent être prises en compte dans les années suivantes, dès lors que les communes les votent.

L'augmentation limitée à 1,2 % décrétée par l'Etat ne nous concerne pas directement, elle concerne les très grandes villes.

Une étude prospective avait été menée par Monsieur CHOURBAGI indiquait que les années 2018 et 2019 seraient les plus difficiles pour les collectivités locales, ce qui s'est révélé exact puisque l'Etat depuis 5 ans nous ponctionne des milliers d'euros. Cependant il y a une pause en 2018 et on espère qu'elle pourra se poursuivre dans les futures années grâce à la reprise de l'économie.

Madame DELOUBES demande, concernant la continuité de la mise en accessibilité des bâtiments communaux, si ce qu'on avait prévu en 2017 a été réalisé.

Monsieur CHOURBAGI répond par la négative, car le marché qui a été lancé en 2017 a été infructueux, nous devons donc le relancer. Nous prévoyons les deux années sur le budget 2018.

Madame DELOUBES demande ce qu'il est prévu au niveau de la vidéoprotection.

Monsieur CHARRON indique qu'une caméra est nécessaire à Garros du fait de la délinquance et de l'augmentation des dégradations, ainsi que sur le parking derrière la Mairie.

Monsieur le Maire indique qu'il y a déjà pour 80 000€ de dépenses concernant les dégradations.

Monsieur BLE demande ce qui va se passer pour les nouvelles constructions avec la réforme de la Taxe d'habitation. Y a-t-il un lien avec la Taxe d'Aménagement ?

Monsieur le Maire répond que cette taxe n'est pas touchée, elle reste identique.

Monsieur BLE demande si on ne pourrait pas renégocier les prêts restants.

Monsieur le Maire répond qu'une étude a déjà été réalisée qui montrait que cela n'avait pas d'intérêt pour la ville vu les pénalités. Une nouvelle étude pourra être réalisée en 2018 avant que les taux remontent.

Monsieur BLE demande si un prêt est prévu pour le budget de l'eau.

Monsieur CHOURBAGI indique qu'il s'agit du prêt réalisé en 2017 pour les travaux de déferisation.

Monsieur CHOURBAGI remercie l'ensemble des services municipaux qui sont acteurs dans la gestion de la ville, et notamment la DGS et la directrice des services financiers pour leur travail.

14 Dépenses Nouvelles d'Investissement- Année 2018- Budget Eau de Langon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits pour les investissements suivants :

C/21531		9 700 € HT
Sectorisation- vanne sous bouche à clef pont du Brion	1 100€	
Sectorisation – débitmètre exhaure quai	4 700€	
Deferrisation – avenant prolongation travaux	3 900€	
C/2155		15 700 € HT
Lot compteurs	9 000€	
Débitmètre station Ducos du Hauron	4 500€	
Fond-anneau-couvercle réseau	2 200€	

Le Conseil Municipal, après délibéré, AUTORISE l'ouverture de crédits pour les investissements ci-dessus énoncés.

Adopté à l'unanimité.

15 Participation financière de la commune de Langon pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les foyers langonnais- Année 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ressource en eau doit être de plus en plus préservée. Comme l'année précédente, Monsieur le Maire demande à cette fin au Conseil Municipal d'octroyer une participation relative à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie afin d'encourager les langonnais dans cette démarche.

Monsieur le Maire propose :

- la prise en charge par la commune de Langon d'une participation à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie par les foyers langonnais,
- cette participation sera à hauteur de 50 % du coût total TTC (cuve, socle et système de filtration) plafonnée à un montant de 50 € par foyer. Cette aide sera versée sur présentation de la facture acquittée relative à cet achat, avec fourniture d'un justificatif de domicile, et remise d'un RIB.

L'enveloppe globale pour cette opération a été fixée pour 2018 à **1 000 euros**.

Le Conseil Municipal, après délibéré, autorise la participation de la commune pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les foyers langonnais.

Adopté à l'unanimité.

16 Annulation de la dette au service de l'Eau de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 73,05 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur de la commune de Langon, soit :

Le 7 septembre 2017 : 73,05€

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal après délibéré, ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte de la commune de Langon pour un montant de 73,05 €.

Adopté à l'unanimité.

17 Annulation de la dette au service de l'Eau de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 248,34 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 19 septembre 2017 : 248,34€

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de Langon pour un montant de 248,34 €.

Adopté à l'unanimité.

18 Annulation de la dette au service de l'Eau de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 220,08 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 5 octobre 2017 : 220,08€

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de Langon pour un montant de 220,08 €.

Adopté à l'unanimité.

19 Annulation de la dette au service de l'Eau de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 124,77 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 4 septembre 2017 : 124,77 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de Langon pour un montant de 124,77 €.

Adopté à l'unanimité.

20 Annulation de la dette au service de l'Eau de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 554,16 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 7 septembre 2017 : 554,16 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de Langon pour un montant de 554,16 €.

Adopté à l'unanimité.

21 Annulation de la dette au service de l'Eau de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 213,85 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 21 août 2017 : 213,85 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de Langon pour un montant de 213,85 €.

Adopté à l'unanimité.

22 Annulation de la dette au service de l'Eau de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 50,19 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 22 août 2017 : 50,19 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de Langon pour un montant de 50,19 €.

Adopté à l'unanimité.

23 Annulation de la dette au service de l'Eau de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 771,34 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 21 août 2017 : 771,34 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de Langon pour un montant de 771,34 €.

Madame DELOUBES demande comment on arrive à plus de 700€ de dette.

Monsieur CHOURBAGI répond que les dettes peuvent s'étaler sur plusieurs années. Des entreprises peuvent également être concernées par ces demandes d'annulation.

Monsieur GUILLEM ajoute que le prélèvement automatique a été mis en place au 1^{er} janvier. Beaucoup de personnes le sollicitent. On espère que cela permettra de diminuer les sommes non payées.

Madame DELOUBES regrette que les polices sur les factures de l'eau diminuent, il va falloir bientôt sortir la loupe.

Adopté à l'unanimité.

24 Annulation de la dette au service de l'Eau de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 74,81 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 21 août 2017 : 74,81 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de Langon pour un montant de 74,81 €.

Adopté à l'unanimité.

25 Annulation de la dette au service de l'Eau de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 716,08 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 22 décembre 2017 : 716,08 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de Langon pour un montant de 716,08 €.

Adopté à l'unanimité.

26 Annulation de la dette à la commune de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 222,10 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur de la commune de Langon, soit :

Le 5 octobre 2017 : 222,10 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte de la commune de Langon pour un montant de 222,10 €.

Adopté à l'unanimité.

27 Annulation de la dette à la commune de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 156,20 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur de la commune de Langon, soit :

Le 4 septembre 2017 : 156,20 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte de la commune de Langon pour un montant de 156,20 €.

Adopté à l'unanimité.

28 Annulation de la dette à la commune de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 32,40 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur de la commune de Langon, soit :

Le 21 août 2017 : 32,40 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte de la commune de Langon pour un montant de 32,40 €.

Adopté à l'unanimité.

29 Annulation de la dette à la commune de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 770,92 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur de la commune de Langon, soit :

Le 21 août 2017 : 770,92 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte de la commune de Langon pour un montant de 770,92 €.

Adopté à l'unanimité.

30 Achat par la commune du parking de l'Agence MSA de LANGON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite acheter une partie du terrain situé au 1 allées Jean JAURES section cadastrale AC 250 pour une superficie de 368 m² au prix de 80 € du m² soit 29 440€.

Afin que la MSA accepte cette vente, la Mairie propose de leur mettre à disposition de façon gracieuse par le biais d'une convention 10 places de stationnement sur le parking des vergers.

Monsieur le Maire précise que le prix de la vente a été diminué pour tenir compte du coût d'aménagement des places qui seront mises à disposition.

Monsieur BLE demande combien de temps durera la convention de mise à disposition des places.

Monsieur le Maire répond que cette convention n'est pas encore signée. Ce point n'a pas encore été discuté.

Monsieur BLE demande si la convention sera liée à la MSA ou au bâtiment.

Monsieur le Maire répond qu'elle sera liée à la MSA.

Madame DELOUBES demande comment les places seront réservées.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura du matériel pour bloquer les places.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'achat d'une partie de la parcelle AC 250 pour une superficie de 368m² à la MSA de la GIRONDE pour un montant de 29 440 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires relatifs à cet achat.

Les frais de la vente seront à la charge de l'acheteur.

Adopté à l'unanimité.

31 Vente d'une parcelle communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition de la société SAS Langon Distribution - LECLERC, pour l'achat d'une partie de la parcelle 1107 pour une superficie de 3 085 m², estimée par le service des Domaines à 110 €/m².

Monsieur le Maire précise que ce dossier avait été retardé car le terrain d'entraînement était revendiqué par le SDIS alors qu'il appartient à la ville, mais le nouveau président du SDIS, Monsieur GLEYZE a obtenu un accord pour que cette parcelle soit vendue avec l'accord du département et du SDIS, et les autres parcelles serviront pour les travaux du collège TOULOUSE LAUTREC qui va être totalement refait. Nous discuterons ensuite avec le département pour leur rétrocéder cette partie du terrain pour qu'ils refassent la caserne.

Madame DELOUBES demande où en est la discussion avec Intermarché.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas du même terrain. Nous devons faire passer un géomètre pour déterminer ce qui peut leur être cédé.

Le Conseil municipal, après délibéré, ACCEPTE la cession de cette partie de la parcelle au prix de 339 350 € et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires relatifs à cette vente, les frais relatifs à l'acquisition (frais de notaire, bornages etc...) étant à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité.

32 Déclassement d'un terrain issu du domaine public communal sur la zone artisanale de DUMES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de l'ITEP qui souhaite réaliser une extension de ses locaux sur la zone artisanale de Dumès. Pour réaliser cette extension et respecter les contraintes du POS de LANGON, il est nécessaire d'inclure la zone de stationnement occupée actuellement et uniquement par l'ITEP dans le domaine privé cadastré et donc de déclasser cet espace du domaine public.

Ce terrain d'une surface d'environ 279 m², nouvellement numéroté, sera ensuite rattaché à la parcelle cadastrée section AL numéro 425, qui fait l'objet d'un bail emphytéotique entre la Ville de LANGON propriétaire de la parcelle 425 et l'ITEP.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré ;

ACCEPTE de déclasser ce terrain de 279 m² issu du domaine public communal sur la zone artisanale de Dumès, pour permettre son rattachement à la parcelle AL 425 et son intégration au bail emphytéotique liant la Ville de LANGON et l'ITEP

AUTORISE Monsieur le MAIRE à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de cette procédure de déclassement.

Adopté à l'unanimité.

33 Rythmes scolaires : Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Retour à la semaine scolaire de 4 jours pour la rentrée 2018-2019.

Vu le code de l'Éducation qui prévoit, en cas de modification du temps scolaire, une consultation préalable de l'autorité organisatrice du transport scolaire ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant que ces dispositions d'aménagement des rythmes scolaires ont pour objectif de permettre au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Madame CANTURY précise que cette demande est motivée par une forte demande de l'école élémentaire dont les enseignants soulignent que les enfants sont en grande difficulté notamment sur les fins de semaines où ils sont particulièrement fatigués. D'autre part, il faut relever la difficulté à continuer de mobiliser des animateurs pour les TAP. Au regard de ces difficultés ainsi que de la volonté de s'inscrire dans une harmonie du territoire avec une ouverture en journée pleine le mercredi des centres de loisirs il est proposé de revenir à la semaine de 4 jours.

Monsieur BLE demande si toutes les autres communes de la CDC vont revenir à 4 jours.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu 80 % de réponse sur la CDC du Sud Gironde. Seule la ville de Toulonne avait voté le maintien des 4 jours et demi, mais il semble qu'il va y avoir un second vote pour qu'ils repassent finalement à 4 jours également. La CDC ne peut pas faire des choses différentes pour les communes.

Monsieur BLE demande ce que vont devenir les contrats des animateurs des TAP.

Madame CANTURY répond que les animateurs étaient issus du monde associatif, et des jeunes également en contrat avec la CDC sur le Centre de Loisir. Donc les heures de TAP seront compensées sur la journée du mercredi lors de l'ouverture du centre de loisirs.

Madame FAURE indique qu'elle s'abstiendra sur cette décision car elle est convaincue que les 4 jours et demi sont indispensables pour nos élèves. Toutefois, elle indique que la mise en place a été effectivement très compliquée notamment par rapport à la charge qui a été donnée aux communes.

Monsieur le Maire indique qu'un débat va avoir lieu l'année prochaine sur l'entrée des enfants à 2 ans à l'école. Personnellement il est contre car cela n'est pas souhaitable pour les enfants et cela risque d'avoir un impact sur les garderies.

Monsieur BLE partage le fait que l'application de la réforme des temps scolaires avait pas mal d'inconvénients, mais il y avait également des avantages notamment à Langon car cela permettait à certains enfants d'accéder à des activités auxquelles ils ne pouvaient pas avoir accès auparavant, quand les communes avaient la volonté de le faire.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait d'une réforme très inégalitaire selon les communes.

Madame DELOUBES demande si lors de la mise en place du retour des 4 jours, on pourrait élargir les temps de garderie du matin pour les parents qui doivent prendre un train.

Madame CANTURY répond qu'un sondage est fait auprès des parents à chaque rentrée pour savoir qui serait intéressé. Nous avons eu en retour 1 parent en maternelle et 2 en école élémentaire.

Le Conseil Municipal après délibéré, décide de saisir le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018 et de revenir à la semaine de 4 jours, selon les horaires suivants :

Ecole maternelle Anne Frank : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 08h55 – 12h00 / 13h30 – 16h25
Ecole élémentaire Antoine de Saint-Exupéry : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 08h45 – 12h05 / 13h35 – 16h15

POUR : 22- ABSTENTION : 1 (Mme FAURE)

34 Participation au financement d'une étude sur la mobilité

Suite à diverses sollicitations des communes de Langon et Toulence au sujet des problématiques de déplacement, le Département de la Gironde a engagé une étude sur la mobilité pour réfléchir aux problématiques de déplacement dans et autour de Langon.

A travers cette étude, il s'agit de poser un diagnostic et d'arrêter un programme d'actions pour répondre aux problématiques identifiées, aux trois échelles suivantes :

- échelle communale et de proximité correspondant aux déplacements en modes actifs
- échelle du bassin de vie adaptée aux déplacements en voiture et transports collectifs
- liens avec la métropole bordelaise et les autres territoires

Cette étude contribuera directement à alimenter la réflexion engagée dans le cadre de l'élaboration du PLUi qui doit nécessairement intégrer les questions afférentes à la mobilité. La réalisation de l'étude a été confiée au bureau d'études A-Urba pour un montant total de 50.000 € financée à 80% par le Département.

Le Département invite le bloc local à trouver un accord concernant le financement du solde de 10.000 € et, après discussion avec les communes de Langon et Toulence, la répartition suivante est proposée :

- CdC du Sud Gironde : 10% du montant de l'étude, soit 5.000 €
- mairie de Langon : 5% du montant de l'étude, soit 2.500 €
- mairie de Toulence : 5% du montant de l'étude, soit 2.500 €

Monsieur le Maire précise que le diagnostic a été réalisé, et des préconisations doivent être rendues en mars.

Madame DELOUBES demande comment a été mené le diagnostic.

Monsieur le Maire répond qu'ils se sont basé sur la récupération de données GPS, les comptages de véhicules existants et ils ont interrogé les professionnels.

Monsieur GUILLEM ajoute que leur base de données est très importante.

Madame DELOUBES demande si le conseil pourra avoir communication de ce rapport.

Monsieur le Maire répond que ce sujet sera effectivement débattu lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal après délibéré, acte la participation de la Commune à hauteur de 2 500 € pour le financement de cette étude et autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout document pour le versement de cette participation au Département.

Adopté à l'unanimité.

35 Avis sur le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUI

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI par la CDC du Sud Gironde, le Diagnostic territorial a été réalisé. Il est disponible sur le site internet de la CDC au lien suivant :

<https://www.cdcsudgironde.fr/images/sampled/LogementEtUrbainisme/PLUI/diagnostic-prsentation-publique.pdf>

Des réunions publiques ont lieu pour le présenter à la population.

La CDC nous demande de donner notre avis sur ce document afin que la procédure d'élaboration du PLUI puisse se poursuivre.

Monsieur le Maire précise que le PLUI est réalisé par le même bureau d'étude pour le Bazadais et pour le sud gironde. Nous allons être interrogé par la population jeudi soir à 19h salle Nougaro. Monsieur le Maire invite la population à se rendre à cette réunion publique.

Le Conseil municipal après délibéré, donne un avis favorable sur le diagnostic territorial.

Adopté à l'unanimité.

36 Adhésion à la charte NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau européen de zones naturelles résultant de l'application des directives européennes « habitats – faune – flore » (1992) et « oiseaux » (1979).

L'objectif principal de ce réseau écologique est de favoriser le maintien du bon état écologique des espèces et habitats naturels au sein de l'espace communautaire tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles locales.

La Charte Natura 2000 est un élément constitutif du document d'objectifs (DOCOB) de chaque site et elle constitue l'autre volet de la politique contractuelle et volontaire de Natura 2000. A la différence des contrats, la charte ne prévoit pas de contrepartie financière.

La charte contient deux notions bien distinctes :

- **Des recommandations**, qui visent à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site à favoriser toute action en ce sens. Ce sont des conseils qui ne sont pas soumis à contrôle.

- **Des engagements**, qui relèvent des bonnes pratiques, usages et savoir-faire locaux, favorables à la conservation des milieux naturels et des espèces qui y vivent. Ils doivent être contrôlables par l'Etat afin de s'assurer que les moyens préconisés ont effectivement été mis en œuvre.

La charte porte seulement sur une obligation de moyens, pas de résultats.

Les recommandations et les engagements peuvent être :

- de portée générale et concerner le site dans son ensemble
- ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

Une charte, pour quoi faire ?

La charte Natura 2000 d'un site est constitutive du DOCOB. Elle contient des engagements de gestion courante et durable qui contribuent à la conservation des habitats et des espèces présentes sur le site Natura 2000. Ces engagements ne nécessitent pas de la part du signataire un investissement susceptible d'entraîner des coûts importants et relèvent davantage de bonnes pratiques (volet 1), ou le cas échéant, permettent de prévenir l'incidence d'une activité ou d'un projet (volet 2).

Volet 1 : la charte relative à des « **engagements de bonnes pratiques** » contient généralement trois types d'engagements : des engagements généraux valables sur l'ensemble du site (ex. Privilégier la régénération naturelle, la diversité des espèces...);

- des engagements différenciés en fonction des habitats ou des espèces qui intéressent le signataire (milieux ouverts : privilégier les prairies permanentes, milieux forestiers...)
- des engagements dans le cadre d'une activité *non soumise* à évaluation des incidences Natura 2000.

Ce volet de la charte peut également prévoir des recommandations générales comme favoriser la communication auprès du public, sensibiliser à l'adoption d'un comportement responsable....

Volet 2 : la charte relative aux « **engagements spécifiques à une activité** » est destinée, dans le respect des engagements pris, à dispenser d'évaluation des incidences Natura 2000. Les engagements définissent par type d'activité, les conditions dans lesquelles l'activité ou le projet soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ne porteront pas atteinte de manière significative au(x) site(s) Natura 2000. Cette exonération ne dispense cependant pas des formalités administratives auxquelles le projet est soumis (demande d'autorisation, dépôt de déclaration).

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels sur des terrains inclus dans le site, peut adhérer à la charte Natura 2000 « **engagements de bonnes pratiques** ». Les porteurs de projets souhaitant mettre en œuvre des activités soumises à une évaluation des incidences, peuvent adhérer aux « **engagements spécifiques à une activité** », lorsqu'ils ont été définis au niveau du site Natura 2000.

Éligibilité des terrains

Tous les espaces terrestres ou marins situés en site Natura 2000 sont concernés.

Conditions d'engagement

Quel que soit le volet de la charte (1 ou 2), l'adhérent s'engage pour une durée de **5 ans**. L'adhésion à la Charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

Par ailleurs, un adhérent à la charte Natura 2000 du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000.

Les deux dispositifs sont indépendants l'un de l'autre, mais peuvent être complémentaires.

Avantage fiscal

(Ne concerne que le volet 1 « engagements de bonnes pratiques »)

La signature d'une charte Natura 2000 donne cependant droit à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et permet d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

Monsieur GUILLEM précise que ce qui est proposé dans cette charte est déjà réalisé par la ville notamment dans notre projet des quais (zéro phyto sur le bord de la Garonne, des engagements de réintroduction de certaines espèces végétales...). Toutefois, il est important de montrer que l'on est dans cette démarche environnementale.

Monsieur BLE demande si les communes limitrophes vont également adhérer.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas cette information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

ADHERER : à la charte Natura 2000 pour une durée de 5 ans,

AUTORISER : monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

37 Communications

38 Questions diverses

Monsieur BLE demande où en est le projet de photovoltaïque sur Langon.

Monsieur le Maire répond que comme le projet de PLU a été abandonné le projet doit attendre le PLUI, mais les porteurs de projet sont toujours prêts à poursuivre, ce qui ne pourra pas aboutir avant 2020-2021.

Madame DELOUBES demande quel est le délai de recours pour le cinéma.

Monsieur le Maire répond qu'un recours a été déposé par les élus de La Réole mais ils ne sont pas dans le périmètre. La CNAC doit se prononcer pour déterminer si elle accepte ce recours ou non. Cette décision devrait être prise d'ici le mois de juin.

Madame DELOUBES demande quel est le projet sur le terrain des boules et où en est le projet de salle de sport.

Monsieur le Maire répond que le projet de salle de sport est abandonné car dans le projet de la rénovation du Collège TOULOUSE LAUTREC, une nouvelle salle est prévue. Une convention sera passée avec la ville pour que les autres scolaires et les associations puissent l'utiliser.

Concernant le projet sur le terrain des boules, la CDC a signé une promesse d'achat éventuelle dans un délai de 8 mois le temps que la faisabilité du projet soit réalisée. Il s'agirait d'une résidence sénior privée d'une 50aine de logements. Le terrain appartient à la Communauté de Communes. Ce projet permettrait d'avoir des habitants en plus sur la commune. Il a visité un établissement similaire qui est très correct dans un centre-ville. L'architecture du quartier ne sera pas impactée car il y aura surtout des rez-de-chaussée et maximum un étage.

Monsieur BLE demande s'il s'agira de locatif ou d'accession à la propriété.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura les 2.

Monsieur CHOURBAGI annonce la commission de finances du 20 mars prochain à 18h00 pour l'étude du budget ainsi que des dossiers de demande de subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.